



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du conseil qui se tiendra le mercredi 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1) La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* vise à :

- réduire la marge de recul arrière pour l'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 5,6 m au lieu de \pm 6,1 m (grille des spécifications – zone RM-135);
- autoriser des escaliers à 1,87 m de la limite de propriété avant (cour avant secondaire) au lieu de 5,7 m (article 11.1);
- autoriser une remise attenante en cour avant secondaire à 3,47 m de la limite de propriété avant, alors que les remises attenantes sont autorisées uniquement en cour arrière et que la marge de recul avant est de 7,5 m (article 7.2.6).

Identification du site concerné :
Lot numéro 1 829 607 du cadastre du Québec
2, place au Pied-des-Pentes

Informations complémentaires

- Un agrandissement au sol est nécessaire pour autoriser un agrandissement en hauteur du bâtiment existant puisque celui-ci n'a pas la superficie au sol requise de 62 m²;
- La remise attenante est située sous une galerie.

Tout intéressé peut être entendu par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure en écrivant à info@villestoneham.com avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} octobre 2025, ou lors de la première période de questions au début de cette séance.

Pour toute autre information additionnelle et/ou technique, veuillez communiquer avec Marie-Pascale Fournier, conseillère en urbanisme, au (418) 848-2381, poste 287, ou à mpfournier@villestoneham.com.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 15^e jour du mois de septembre 2025.

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier